



## AVIS DE LA VOIE MARITIME N<sup>o</sup> 16 - 2021

### **CHANGEMENT PERMANENT DANS LA GESTION DES VITESSES**

Au mois de mars, l'avis de la voie maritime n<sup>o</sup> 10 – 2021 CHANGEMENTS DANS LA GESTION DES VITESSES a été émis. Suite à ceci, une amélioration notable a été observée dans un meilleur respect des limites de vitesse et nous aimerions reconnaître les efforts des Capitaines et Pilotes envers cet objectif.

À compter du 20 mai 2021 (00h01 AM), le programme de gestion de vitesse plus stricte deviendra permanent. Ceci signifie que les limites de vitesse qui sont spécifiées dans le manuel de la Voie maritime doivent être respectées et que les écarts doivent être sur une période courte et strictement en raison de la sécurité de la navigation. Bien que ceci s'applique à l'ensemble du système de la Voie maritime, ceci est encore plus important dans les zones décrites dans l'avis aux navigateurs n<sup>o</sup> 5 - 2021 de la région Maisonneuve – PROGRAMME DE RESTRICTION VOLONTAIRE AUX ZONES SENSIBLES.

Merci pour votre participation.

Le 10 mai 2021